

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 7 Membres représentés : 2 Absents : 1
VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 18 mars 2021

DELIBERATION N° 15 / 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 18 mars à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 12 mars 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES : GAUTHIER Jean-Pierre (absent), HORLAVILLE Damien (pouvoir à MOREL Philippe), REY Delphine (pouvoir à ARMAND Nathalie)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Approbation du compte administratif 2020 – Service des Transports

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, présente le compte administratif 2020 du Service des Transports dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier de Saint Bonnet-Saint Firmin.

Les résultats du compte administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 812,44 €

Recettes : 17 538,87 €

Résultat de la section de fonctionnement : 11 726,43 €

Report de 2019 en recettes : - 1 669,52 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 10 056,91 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : 0,00 €

Report de 2019 en recettes : 10 821,35 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 10 821,35 €

Résultat de clôture l'exercice 2020 : 20 878,26 €

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, fait voter le compte administratif 2020 du Service des Transports.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2020 du Service des Transports établi par le Maire tel que présenté par le premier adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme
Le MAIRE
COLLIN François**

